

Philippe Lepek
Jérôme Tricot
Julie Rodrigue
Gilles Thonon
Annie Lalou
Sophie Thonon-Wesfreid
Gilles Galvez
Ancien Membre du Conseil de l'Ordre
Sadreddine Rachid
Egalement inscrit au Barreau de Milan*
Simona Matta
Egalement inscrite au Barreau de Turin**
Jessica Chevalier
Thomas Lemarié
Marie-Hélène Fabiani
Anne-Karin Koudella

Avocats Associés

Rania Fawaz
Samantha Cioloca

Avocats à la Cour

121, avenue de Villiers
75017 PARIS

Tél.: 33 (0) 1 53 93 93 00
Fax : 33 (0) 1 45 63 20 06

Palais : R 241

Courriel : contact@lpavocats.com
Site internet : www.lpavocats.com

*20121 MILANO
Piazza Castello, 26
Tél. : + 39 02 86 91 54 68
Fax : + 39 02 72 01 83 36

**10121 TORINO
Via San Tommaso 20
Tél. : + 39 011 54 21 63
Fax : + 39 011 54 25 55

EURECAB
Monsieur Théodore MONZIES
Monsieur Cédric Van DAELE
171 B Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly Sur Seine

Paris, le 1^{er} février 2016

*cochet de la poste 4 février 2016
courrier ouvert le 12 février 2016*

RAR
RE : SNGT- E CAB / EURECAB

Messieurs,

Je prends votre attache en ma qualité d'avocat de la Société Nouvelle de Groupement Taxi (SNGT) et de la société eCab.

La société SNGT est notamment titulaire des marques verbales et semi figuratives « e Cab » :



(Marques en PJ).

Ces marques sont exploitées par la société e Cab, qui, via son site Internet www.ecab.com, et l'application mobile « e Cab », permet de réserver un taxi, affilié au réseau « e Cab ».

Mes clientes ont pu constater que votre société EURECAB, exploitait le site internet www.eurecab.com et la marque

EURECAB

n° 4121037, appartenant à Monsieur Cédric Van DAELE, pour proposer un service de comparateur de prix de courses de taxis et/ou de VTC, mais également de réservation de taxis et/ou VTC, affilié à votre réseau EURECAB.

EURECAB

Si l'utilisation et le dépôt du vocable du signe **EURECAB** ne pose aucune difficulté aux sociétés SNGT et eCab, il en va différemment de votre utilisation effective dudit signe.

En effet, mes clients constatent que vous exploitez EURECAB comme suit :

eur e cab

ce qui crée une confusion indéniable avec les marques et signes exploités par mes clients.

En effet, à l'instar des sociétés SNGT et eCab, vous accentuez volontairement le E, vous mettez en exergue le vocable CAB écrit en noir, et vous utilisez une goutte de couleur :


eCab


eCab

Les clients eCab sont donc amenés à penser que mes clientes ont décliné leur service initial « eCab » (rouge) en « eur e Cab » (bleu), pour proposer un comparateur de prix des courses de taxi/VTC.

Or, votre comparateur de prix renvoie vers vos partenaires affiliés « eur e Cab », qui sont totalement étrangers au réseau « e Cab » mis en place par mes clientes depuis près de 5 années, et bénéficiant d'une notoriété importante.

Les faits précités s'analysent en des actes de contrefaçon de marque et de concurrence déloyale et parasitaire, au préjudice des sociétés SNGT et eCab, qui émettent d'ores et déjà toute réserve sur le préjudice effectivement subi.

Dans ces conditions, je vous mets en demeure de bien vouloir cesser l'exploitation du signe

eur e cab

sur tous supports, dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la présente.

De façon plus générale, je vous invite à exploiter la marque « EURECAB » telle que déposée, pour éviter toute confusion avec les marques « eCab » antérieures.

A défaut, mes clientes m'ont donné instruction de prendre à votre encontre toute mesure de nature à préserver leurs droits et intérêts, et de porter cette affaire devant les juridictions compétentes.

Vous devez, de ce fait, considérer la présente comme valant mise en demeure de nature à faire courir tous délais et intérêts et autres conséquences que la loi et particulièrement l'article 1153 du Code civil et les Tribunaux y attachent

Conformément à notre déontologie, je me tiens à la disposition de celui de mes Confrères qui serait désigné par vos soins pour tout entretien qu'il pourrait souhaiter.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Hélène FABIANI
Avocat à la Cour

